



**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Arrêté n° IC-23-093  
portant mise en demeure à l'encontre de la société ÉLECTRODÉPOSITION ,  
représentée par Maître Aurélie LECAUDEY, liquidateur judiciaire,  
pour les installations classées exploitées à BEZONS**

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 171-8 et R. 512-46-25 du code de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2019-292 du 9 avril 2019 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 16 septembre 2022 nommant Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de Pontoise ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2019 modifiant l'arrêté du 30 juin 2006 relatif aux installations de traitements de surfaces soumises à autorisation au titre de la rubrique 2565 (revêtement métallique ou traitement de surfaces par voie électrolytique ou chimique) de la nomenclature des installations classées ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 juin 1995 autorisant la société FERRANT à exploiter des installations de traitement de surfaces sur le territoire de la commune de BEZONS – 55, rue Jean Baillet ;

**Vu** la lettre préfectorale du 19 octobre 2017 prenant acte du transfert de l'autorisation environnementale à la société ÉLECTRODÉPOSITION pour l'exploitation des installations implantées à BEZONS – 55, rue Jean Baillet ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 23-012 du 15 février 2023 modifiant l'arrêté préfectoral n° 22-135 du 19 septembre 2022 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

**Vu** l'évaluation environnementale de mars 2017, complétée en avril 2017 portant sur un diagnostic complémentaire sur les milieux gaz du sol et eau du robinet et la mise à jour de l'analyse des enjeux sanitaires rédigé par le bureau d'études DEKRA ;

**Vu** le jugement du tribunal de commerce de Versailles du 4 février 2020, prononçant la liquidation judiciaire à l'égard de la société ÉLECTRODÉPOSITION et désignant Maître Aurélie LECAUDEY en tant que liquidateur judiciaire de ladite société ;

**Vu** le rapport du 17 juillet 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France – unité départementale du Val d'Oise établi suite à la visite d'inspection réalisée le 13 juillet 2023 sur le site exploité par la société ÉLECTRODÉPOSITION à BEZONS ;

**Vu** le courrier du 17 juillet 2023 adressé au liquidateur judiciaire par l'inspection des installations classées, lui transmettant le rapport établi suite au contrôle réalisé sur le site le 13 juillet 2023 susvisé, conformément aux dispositions de l'article L. 171-6 du code de l'environnement et lui accordant un délai de deux jours pour faire part de ses observations ;

**Vu** le courrier du 19 juillet 2023 transmis à monsieur le préfet du Val-d'Oise par Maître Aurélie LECAUDEY, liquidateur judiciaire de la société ÉLECTRODÉPOSITION ;

**Vu** le courriel du 20 juillet 2023 adressé à l'unité départementale du Val d'Oise de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France par Maître Aurélie LECAUDEY, liquidateur judiciaire de la société ÉLECTRODÉPOSITION ;

**Considérant** que la société ÉLECTRODÉPOSITION a exploité au 55, rue Jean Baillet sur le territoire de la commune de BEZONS une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation au titre de la rubrique n° 2565 de la nomenclature des installations classées ; que suite à la modification apportée à la nomenclature des installations classées par le décret n° 2019-292 du 9 avril 2019 susvisé, l'installation a été soumise au régime de l'enregistrement au titre des installations classées ;

**Considérant** que la société ÉLECTRODÉPOSITION a cessé les activités qu'elle exerçait sur le site 55, rue Jean Baillet à BEZONS ;

**Considérant** que le tribunal de commerce de Versailles a prononcé la liquidation judiciaire de la société ÉLECTRODÉPOSITION le 4 février 2020 en désignant Maître Aurélie LECAUDEY comme liquidateur judiciaire ; qu'il importe que le liquidateur judiciaire, représentant de la société ÉLECTRODÉPOSITION défère à ses obligations découlant de l'article R. 512-46-25 et suivants du code de l'environnement ;

**Considérant** que la visite d'inspection du 13 juillet 2023 a permis de constater les non-conformités suivantes :

– la société ÉLECTRODÉPOSITION n'a pas notifié la cessation des activités exercées sur le site, contrairement aux dispositions de l'article R. 512-46-25-I du code de l'environnement ;

– la société ÉLECTRODÉPOSITION n'a pas transmis les justificatifs de mise en sécurité de son ancien site, contrairement aux dispositions de l'article R. 512-46-25-II de ce même code ;

– la société ÉLECTRODÉPOSITION n'a pas réalisé les travaux de dépollution nécessaires à la mise en comptabilité de l'état environnemental du site et de l'usage futur (industriel ou résidentiel), contrairement aux dispositions de l'article R. 512-46-25-III de ce même code ;

**Considérant** que les non-conformités constatées sont de nature à présenter des dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

**Considérant** que les diagnostics des sols et gaz des sols concluent à une non compatibilité entre l'état environnemental du site et un usage industriel ce qui présente des dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

**Considérant** que, face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement, en mettant en demeure la société ÉLECTRODÉPOSITION, représentée par Maître Aurélie LECAUDEY, liquidateur judiciaire, de

respecter les prescriptions de l'article précité, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du même code ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>:** Conformément aux dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement, la société ÉLECTRODÉPOSITION, implantée 55 rue Jean Baillet à BEZONS, représentée par Maître Aurélie LECAUDEY, liquidateur judiciaire, 18 Rue Georges Clemenceau à VERSAILLES, est mise en demeure, **dans un délai de 2 jours à compter de la date de notification du présent arrêté**, de satisfaire aux dispositions de l'article R. 512-46-25 du code de l'environnement :

La société ÉLECTRODÉPOSITION, représentée par Maître Aurélie LECAUDEY, liquidateur judiciaire, devra indiquer et justifier les mesures prises pour assurer la notification de cessation d'activité, la mise en sécurité et la réhabilitation du site. Ces mesures comportent, notamment :

1. La notification de cessation d'activité ;
2. La justification de l'évacuation des produits dangereux et la gestion des déchets ;
3. Les diagnostics complémentaires permettant d'identifier les effets de l'installation sur son environnement ;
4. La réalisation des travaux de dépollution et du rapport de fin de travaux comprenant au moins un prélèvement de contrôle (sols et air du sol) et une analyse des risques résiduels.

**Article 2:** En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, la société ÉLECTRODÉPOSITION, représentée par Maître Aurélie LECAUDEY, liquidateur judiciaire sera passible des sanctions administratives et pénales prévues respectivement par les articles L. 171-8 et L. 173-1 et suivants du code de l'environnement.

**Article 3:** Conformément aux dispositions de l'article R. 171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise pendant une durée minimale de deux mois.

**Article 4:** Conformément aux dispositions de l'article L. 171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de CERGY-PONTOISE – 2/4, boulevard de l'Hautil – B.P. 322 – 95027 CERGY-PONTOISE Cedex par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit acte lui a été notifié.

Le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 5:** La secrétaire générale de la préfecture, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France et le maire de BEZONS sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le **04 AOUT 2023**

Le préfet,

Pour le Préfet,  
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI

